

C-278

First Session, Thirty-ninth Parliament,
55 Elizabeth II, 2006

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-278

An Act to amend the Employment Insurance Act (benefits for
illness, injury or quarantine)

FIRST READING, MAY 12, 2006

MR. EYKING

C-278

Première session, trente-neuvième législature,
55 Elizabeth II, 2006

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-278

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi (prestations en cas
de maladie, blessure ou mise en quarantaine)

PREMIÈRE LECTURE LE 12 MAI 2006

M. EYKING

SUMMARY

This enactment extends the maximum period for which benefits for illness, injury or quarantine may be paid from fifteen weeks to fifty weeks.

SOMMAIRE

Le texte fait passer de quinze à cinquante le nombre maximal de semaines pendant lesquelles des prestations peuvent être versées dans le cas d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-278

PROJET DE LOI C-278

An Act to amend the Employment Insurance Act (benefits for illness, injury or quarantine)

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi (prestations en cas de maladie, blessure ou mise en quarantaine)

1996, c. 23

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

1. Paragraph 12(3)(c) of the *Employment Insurance Act* is replaced by the following:

(c) because of a prescribed illness, injury or quarantine is 50; and

1996, ch. 23

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1. L'alinéa 12(3)c) de la *Loi sur l'assurance-emploi* est remplacé par ce qui suit :

c) dans le cas d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine prévue par règlement, cinquante semaines;